

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du JEUDI, 19 NOVEMBRE 2009 à 18 H 00**

**11<sup>ème</sup> SEANCE**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR, CASSAR, SCHMIDT.

Est absente non excusée :

Mlle la Conseillère : GRANGEON.

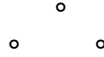
Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques
LAVALL	Directeur de Cabinet.

Mmes et MM. AREND, BAUMANN, BOUHADJAR, BOURGOGNE, BURTIN, HESSE, KLAM, LEROY, LICATA, LUX, ROSELLI, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.



### **ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009.
- 2.- Finances.
  - a) Subventions.
  - b) Garantie d'emprunt.
  - c) Gestion de la dette et de la trésorerie.
  - d) Marchés à procédure adaptée.
  - e) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010.
- 3.- Décision Modificative n° 1.
- 4.- Personnel Communal.
  - a) Modification du tableau des emplois.
  - b) Frais de déplacement.
- 5.- Agences Postales : Conventions.
- 6.- Hôtel de Ville : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 7.- Enseignement du Premier Degré.
  - a) Opération « Un fruit pour la récréé ».
  - b) Contrat d'entretien des aires de jeux.
  - c) Cantines scolaires : Convention.
  - d) Classes à Horaires Aménagés Musicales : Participation financière.
- 8.- Développement Touristique – Patrimoine Local.
  - a) Aménagement du Château Barrabino.
  - b) Convention avec La Poste.
- 9.- Histoire Locale : Convention avec l'Association Historique des Hauteurs de Spicheren.
- 10.- Animation : Convention de mise à disposition d'une Patinoire.
- 11.- Petite Enfance. Souris Verte : Gestion.
- 12.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Opération Ville Vie Vacances.

- 13.- Réglementation : Convention avec l'Ecole du Chat.
- 14.- Affaires Cultuelles. Cimetière Communal : Extension.
- 15.- Equipements Sportifs : Tennis du Val d'Oeting.
- 16.- Bâtiments Communaux : Contrat de maintenance.
- 17.- Voirie – Circulation – Stationnement.
  - a) Stationnement payant sur voirie.
  - b) Stationnement payant hors voirie.
  - c) Intégration de voiries dans le domaine communal.
- 18.- Assainissement : Prévention des inondations.
- 19.- Lotissement de Bellevue. Equipements publics : Intégration dans le patrimoine communal.
- 20.- Urbanisme.
  - a) Ravalement de Façades.
  - b) Aide au Diagnostic Thermique.
- 21.- Enquêtes Publiques.
- 22.- Forêt Communale : Programme des travaux d'exploitation.
- 23.- Affaires domaniales.
- 24.- Centre Européen des Congrès du Burghof : Délégation du Service Public.
- 25.- Jumelage FORBACH-VOLKLINGEN : Acquisition d'une œuvre d'art.

°  
°   °

## **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009.**

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

°  
°   °

## **2.- Finances.** **a) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation  
Histoire Locale – Sports

et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

- **64 029 €** à l'U.S. FORBACH – Section GYMNASTIQUE et DANSE,  
à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de  
moniteur en 2010,

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre  
65, fonction 4110, article 6574 ;**

- **21 343 €** à l'U.S. FORBACH – Section TENNIS,  
à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur  
en 2010,

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre  
65, fonction 4113, article 6574 ;**

- **21 343 €** à l'U.S. FORBACH – Section HANDBALL,  
à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur  
en 2010,

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre  
65, fonction 4114, article 6574 ;**

- **21 343 €** à l'U.S. FORBACH – Section ATHLETISME  
à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur  
en 2010 ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre  
65, fonction 412, article 6574 ;**

- **3 330 €** de subvention exceptionnelle au CMSEA (Comité Mosellan de  
Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes), à titre  
de participation aux frais de surcoût de loyer pour les nouveaux  
locaux pour l'année 2009 ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre  
65, fonction 522, article 65738 ;**

- **1 200 €** de subvention exceptionnelle au Cercle des Amis de l'Histoire  
Locale et de sa Mémoire Die Fürbacher, à titre de participation au  
financement d'un contrat CAE pour la saisie de l'ouvrage WILMIN

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;**

- **16 000 €** à la S.G. MARIENAU,  
à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur pour l'année 2009. Cette décision annule les dispositions des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2008 et du 10 septembre 2009 concernant la rémunération du 3<sup>ème</sup> poste d'éducateur de l'U.S. FORBACH Football

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;**

- **42 686 €** à la S.G. MARIENAU,  
à titre de participation pour la rémunération de 4 postes de moniteur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65, fonction 412, article 6574**

Cette décision implique que le Président de la S.G. MARIENAU organise la répartition des postes entre l'U.S. FORBACH – Section FOOTBALL et la S.G. MARIENAU.

Le Président de l'U.S.F. FOOTBALL, quant à lui, prend en charge les démarches d'organiser la fusion des deux clubs pour la saison 2010/2011.

Délibération adoptée à l'unanimité 4 abstentions (Mme RAPPIN – M. le Dr PEYRON – M. BOUR – Mme CASSAR)

#### **b) Garantie d'emprunt.**

L'Office du Tourisme de FORBACH a sollicité la garantie communale pour un prêt d'un montant de 60 000 € à contracter auprès du Crédit Mutuel pour le financement de l'aménagement intérieur de ses nouveaux locaux au Château Barrabino et pour le renouvellement de son parc informatique.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 7 ans
- Taux : 3,80 % fixe
- Périodicité des remboursements : mensuel

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal,**

**après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics**

**décide :**

**Article 1 :**

La Ville de Forbach accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 60 000 € que l'Office du Tourisme de FORBACH se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel aux conditions ci-dessus définies.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

**Article 2 :**

Au cas où l'Office du Tourisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de FORBACH s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'Office du Tourisme de FORBACH.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Gestion de la dette et de la trésorerie.**

En application de l'article L 2222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des opérations d'emprunts et d'ouverture de lignes de trésorerie signées au cours de l'exercice 2009, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de la liste des opérations d'emprunts et d'ouverture de lignes de trésorerie ci-annexée.**

**d) Marchés à procédure adaptée.**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 4 septembre 2009 au 15 novembre 2009, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.**

**e) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010.**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics

décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2009, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

**3.- Décision Modificative n°1.**

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal,  
après avis de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services  
Publics  
décide :

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

**TABLEAU A**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	0201		HÔTEL DE VILLE ET ANNEXES	
		60612	Energie - Electricité	3 600,00 €
		60613	Chauffage urbain	7 000,00 €
	0204		ATELIERS	
		60612	Energie - Electricité	2 880,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		60612	Energie - Electricité	9 000,00 €
		60613	Chauffage urbain	20 000,00 €
		6247	Transports collectifs	7 700,00 €
	251		CANTINES SCOLAIRES	
		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	10 700,00 €
	3111		MUSIQUE MUNICIPALE	
		60612	Energie - Electricité	760,00 €
	321		BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	
		60612	Energie - Electricité	1 410,00 €
		60613	Chauffage urbain	2 300,00 €
	331		SALLE DES FETES	
		60613	Chauffage urbain	2 500,00 €
	332		C.A.C.	
		60612	Energie - Electricité	2 500,00 €
		60613	Chauffage urbain	9 500,00 €
Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Créditsouverts
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	3380		MAISON QUARTIER DU WIESBERG	
		60613	Chauffage urbain	1 250,00 €
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		60613	Chauffage urbain	3 500,00 €
	4111		COSEC DU WIESBERG	
		60612	Energie - Electricité	1 000,00 €
		60613	Chauffage urbain	4 700,00 €
	4116		CERCLE PUGILISTIQUE	
		60612	Energie - Electricité	700,00 €
	61		SERV. PERS. AGEES	
		60613	Chauffage urbain	1 000,00 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		60613	Chauffage urbain	400,00 €
		61522	Bâtiments	6 600,00 €
	814		ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION	
		60612	Energie - Electricité	4 922,00 €
	813		PROPRETE URBAINE	
		6068	Autres matières et fournitures	58 000,00 €



	8223		BALAYAGE, NETTOIEMENT	
		60622	Carburants	12 499,00 €
<b>012</b>			<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	
	020		ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	
		64111	Rémunération principale	150 000,00 €
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	113		POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 368,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		65737	Autres établissements publics locaux	2 926,00 €
	223		ECOLES PRIVEES	
		6558	Autres contributions obligatoires	3 750,00 €
	3111		MUSIQUE MUNICIPALE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €
	314		CINEMAS ET AUTRES SALLES SPECTACLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	25 137,00 €
	33		ACTION CULTURELLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	33 000,00 €
	332		C.A.C.	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	10 000,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Créditsouverts</b>
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	8 434,00 €
	4112		SALLE ARTS MARTIAUX	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	8 101,00 €
	4113		TENNIS COUVERTS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	9 108,00 €
	4114		GYMNASE DE BELLEVUE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 615,00 €
	412		STADES	

		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	38 504,00 €
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	9 390,00 €
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	
		65735	Groupements de collectivités	3 975,00 €
		65738	Autres organismes publics	3 330,00 €
	5231		ACTION SOCIO-EDUCATIVE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 546,00 €
	811		EAU ET ASSAINISSEMENT	
		6558	Autres contributions obligatoires	6 673,00 €
<b>67</b>			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
	01		Opérations non ventilables	
		678	Autres charges exceptionnelles	155,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU A :</b>				<b>500 433,00 €</b>

**TABLEAU B**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
<b>013</b>			<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	
	020		ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00 €
		6479	Remboursements sur autres charges sociales	1 900,00 €
	710		LES JARDINS DU VIEUX COUVENT	
		6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 300,00 €
<b>70</b>			<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	
	70		SERVICES COMMUNS	
		70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	1 200,00 €
	710		LES JARDINS DU VIEUX COUVENT	
		70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	4 000,00 €
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		70388	Autres redevances et recettes diverses	1 200,00 €
	833		PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
		7023	Menus produits forestiers	2 500,00 €

<b>73</b>			<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7311	Contributions directes	13 200,00 €
		7322	Dotation de solidarité communautaire	3 100,00 €
		7351	Taxe sur l'électricité	60 000,00 €
		7388	Autres taxes diverses	8 100,00 €
<b>74</b>			<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7411	Dotation forfaitaire	1 300,00 €
		74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	1 500,00 €
		7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 300,00 €
	0221		ETAT-CIVIL	
		74718	Participations Etat autres	1 600,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Ouverture de recettes</b>
<b>75</b>			<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	7 900,00 €
	70		SERVICES COMMUNS	
		752	Revenus des immeubles	3 000,00 €
	710		LES JARDINS DU VIEUX COUVENT	
		752	Revenus des immeubles	6 000,00 €
<b>77</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7788	Produits exceptionnels divers	21 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU B :</b>				<b>205 100,00 €</b>

**TABLEAU C**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNULATION DE CREDITS**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	337		BURGHOF	
		6132	Locations immobilières	56 400,00 €
<b>023</b>			<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		023	Virement à la section d'investissement	43 888,00 €
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	041		UNIVERSITE POPULAIRE TRANSFRONTALIERE	

		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	534,00 €
	33		ACTION CULTURELLE	
		6554	Contributions aux organismes de regroupement	12 879,00 €
	4115		TENNIS DE TABLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 779,00 €
	520		SERVICES COMMUNS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	437,00 €
		657362	CCAS	60 000,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits annulés</b>
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	33 000,00 €
	95		AIDES AU TOURISME	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 416,00 €
<b>66</b>			<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	47 600,00 €
		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	15 100,00 €
		668	Autres charges financières	17 300,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU C :</b>				<b>295 333,00 €</b>

**TABLEAU D**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

<b>Chapitres</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits ouverts</b>
<b>21</b>			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	020		SERVICES COMMUNS	
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	31 521,00 €
	8241		LOTISSEMENT DE BELLEVUE	
		2151	Réseaux de voirie	2 183 295,00 €

		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	114 910,65 €
<b>TOTAL DU TABLEAU D :</b>				<b>2 329 726,65 €</b>

**TABLEAU E**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**OUVERTURE DE RECETTES**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes ouvertes
<b>20</b>			<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
	8241		LOTISSEMENT DE BELLEVUE	
		20418	Autres organismes publics	2 298 205,65 €
<b>TOTAL DU TABLEAU E :</b>				<b>2 298 205,65 €</b>

**TABLEAU F**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**ANNULATION DE CREDITS**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
<b>20</b>			<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
	020		ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	31 521,00 €
<b>16</b>			<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts en euros	43 888,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU F :</b>				<b>75 409,00 €</b>

**TABLEAU G**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**ANNULATION DE RECETTES**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes annulées
<b>021</b>			<b>VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		021	Virement de la section de fonctionnement	43 888,00 €

<b>TOTAL DU TABLEAU G :</b>	<b>43 888,00 €</b>
-----------------------------	--------------------

## SERVICE D'ASSAINISSEMENT

### TABLEAU H

#### SECTION D'EXPLOITATION

#### OUVERTURE DE CREDITS

Imputation	Libellé	Crédits ouverts
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
6231	Annonces et insertions	2 480,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU H :</b>		<b>2 480,00 €</b>

### TABLEAU I

#### SECTION D'EXPLOITATION

#### ANNULATION DE CREDITS

Imputation	Libellé	Crédits annulés
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 480,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU I :</b>		<b>2 480,00 €</b>

## TABLEAU RECAPITULATIF

### BUDGET PRINCIPAL

#### A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>TABLEAU A</b> (ouverture de crédits)	500 433,00 €	
<b>TABLEAU B</b> (ouverture de recettes)		205 100,00 €
<b>TABLEAU C</b> (annulation de crédits)		295 333,00 €

#### B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>TABLEAU D</b> (ouverture de crédits)	2 329 726,65 €	
<b>TABLEAU E</b> (ouverture de recettes)		2 298 205,65 €
<b>TABLEAU F</b> (annulation de crédits)		75 409,00 €
<b>TABLEAU G</b> (annulation de recettes)	43 888,00 €	

### BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

#### C/ SECTION D'EXPLOITATION

**TABLEAU H** (ouverture de crédits)

2 480,00 €

**TABLEAU I** (annulation de crédits)

2 480,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

#### **4.- Personnel Communal.**

##### **a) Modification du tableau des emplois.**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé la création de :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des Animateurs,
- 18 postes de Contrat Unique d'Insertion , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de leur entrée en vigueur, en remplacement des 10 postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et des 4 postes de Contrat d'Avenir actuellement vacants, et en remplacement des 4 postes de Contrat Emploi Consolidé, dont l'existence juridique est supprimée.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

##### **b) Frais de déplacement.**

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 60 € pour Paris et 45 € pour la province. Depuis, un agent a été amené, dans le cadre d'un déplacement en région parisienne, à dépasser le taux d'hébergement fixé.

Or, l'article 7-1 du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit la possibilité, pour l'organe délibérant, de fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités forfaitaires.

Afin d'éviter à l'avenir de soumettre au Conseil Municipal, à chaque fois que le cas se présente, une demande de dérogation, il est proposé d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à déroger, pour ces situations particulières, à cette règle.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à délivrer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un ordre de mission portant dérogation au versement des indemnités forfaitaires, dans la limite des frais réellement engagés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **5.- Agences Postales : Conventions.**

Par délibération du 20 septembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation des agences postales communales sur les quartiers du Wiesberg et Marienau.

Il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation des agences postales communales dans les quartiers du Wiesberg et Marienau ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à les signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **6.- Hôtel de Ville : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle a sollicité, en complément des permanences qu'elle assure déjà en mairie de Forbach, la possibilité de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux tous les lundis matins et après-midis.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal



après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **7.- Enseignement du Premier Degré.**

### **a) Opération « un fruit pour la récré ».**

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche lance un appel à candidature auprès des Communes dans le cadre de l'opération "Un fruit pour la récré".

Il s'agit pour les Municipalités de distribuer gratuitement, au moment du goûter, un fruit par semaine aux enfants des écoles primaires.

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne pour moitié (51 % de la somme occasionnée) sur la base de 0,22 €/enfant/semaine. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement pédagogique trimestriel pour bénéficier de ce financement.

La Ville a déposé sa candidature pour participer à cette opération.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 5 novembre 2009, a proposé de financer la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant scolarisé dans les écoles maternelles, tant publiques que privées, durant les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2009/2010.

La dépense à engager pour la période retenue s'élève à environ 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- ❑ d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Contrat d'entretien des aires de jeux.**

Suite à l'équipement des aires de jeux dans les cours des écoles maternelles à la rentrée scolaire de septembre 2009, il est proposé de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance pour ces équipements ludiques.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 5 novembre 2009, a décidé de retenir la Société LUDOPARC pour assurer ce service.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 6 195,28 € TTC. La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- ❑ d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- ❑ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer le contrat ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 011 - fonction - 212 – article 6156.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **c) Cantines scolaires : Convention.**

Monsieur le Proviseur du Lycée Jean MOULIN a transmis au Maire une nouvelle convention relative à la prestation d'un service de repas au bénéfice d'élèves de l'école du CENTRE.

En effet, compte tenu du surcroît de travail occasionné par l'accueil, plus nombreux d'année en année, des élèves de l'école du Centre, il demande à la Ville de mettre un agent communal à la disposition du lycée, à raison de 2 heures par jour de restauration.

Cette convention annule et remplace la précédente et tient compte des modifications apportées.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 5 novembre 2009, a émis un avis favorable à la mise à disposition d'un agent communal à la cantine du Lycée Jean MOULIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- ❑ d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- ❑ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **d) Classes à Horaires Aménagés Musicales : Participation financière.**

Dans le cadre de son projet pédagogique intitulé "Mise en pratique des CHAM", l'école élémentaire Louis HOUPERT accueille, depuis la rentrée de septembre 2009, une classe musicale.

A cet effet, la Ville est sollicitée en vue de l'attribution d'une participation financière d'un montant de 525,70 € représentant la part résiduelle à financer pour mener à bien ce projet.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 5 novembre 2009, a émis un avis favorable au versement d'une subvention à l'école élémentaire Louis HOUPERT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après avis favorable

de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- ❑ de verser une participation financière communale à l'école élémentaire Louis HOUPERT d'un montant de 525,70 € ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2010, chapitre 65 – fonction 212 – article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **8.- Développement Touristique – Patrimoine Local.**

#### **a) Aménagement du Château Barrabino.**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le projet modifié d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée du Château Barrabino.

Ces locaux sont destinés à accueillir à compter de janvier 2010 l'Office de Tourisme et une salle de mémoire cogérée avec le Cercle d'Histoire Locale « Die Furbacher ».

Le coût estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux a été fixé à 240 000 € TTC.

Il s'avère que le projet initial ne prenait pas en considération l'installation d'un dispositif de climatisation. Celui-ci est estimé à 70 000 € TTC.

S'agissant d'un lieu fréquenté par un public nombreux et devant accueillir des expositions diverses, il est proposé de mettre en place une climatisation.

Le coût estimatif des travaux est ainsi porté de 240 000 € TTC à 310 000 € T.T.C.

Il est proposé par ailleurs d'inscrire au budget 2010 un crédit destiné à l'aménagement définitif de l'espace de mémoire et en particulier l'acquisition de mobilier et matériel pour les expositions. Le montant estimatif de la dépense est de 30 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission  
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver le projet ci-dessus ;
- de faire réaliser les travaux de climatisation pour un montant estimatif de 70 000 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs aux marchés et aux éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires à l'aménagement définitif de la salle de mémoire et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Convention avec La Poste.**

Comme elles le font régulièrement, la Ville de Forbach et La Poste se proposent d'engager une nouvelle opération d'édition d'enveloppes préaffranchies mettant en valeur le patrimoine ou des équipements Forbachois.

La nouvelle série comprenant cinq enveloppes préaffranchies a pour thème l'économie et la formation. Chaque enveloppe sera imprimée à 1 000 exemplaires.

La Ville de Forbach est sollicitée pour fournir cinq clichés et prendre en charge les frais d'impression d'un montant de 499,15 € H.T., soit 596,98 € T.T.C.

Il est proposé d'approuver cette initiative et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver le projet ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ;
- d'imputer la dépense, soit 596,98 €, au budget 2009 – Chapitre 011 – Fonction 023 – Article 6236.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **9.- Histoire Locale : Convention avec l'Association Historique des Hauteurs de Spicheren.**

La Ville de Forbach est propriétaire d'un fût de canon allemand « Krupp type C96 modèle 1911 » fabriqué en 1916.

Ce fût de canon a fait l'objet d'une restauration gratuite par l'Association Historique des Hauteurs de Spicheren du 67<sup>ème</sup> de Ligne. Les prestations nécessaires à la restauration ont été évaluées à 3 250 €. L'association a également procédé à la reconstitution, selon des schémas d'époque, d'un affût dont elle reste propriétaire.

Cette association contribue par diverses initiatives à la sauvegarde de la mémoire des événements liés à la bataille de Spicheren du 6 août 1870. Elle participe à des expositions et à des reconstitutions d'événements historiques. Elle a sollicité la Ville afin de pouvoir utiliser le canon lors de telles manifestations.

Il est proposé de répondre favorablement à la requête en fixant toutes les modalités pratiques qui lient les deux partenaires dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle  
Animation - Histoire Locale – Sports  
et de la Commission Finances - Budgets - Délégation des Service Publics  
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **10.- Animation : Convention de mise à disposition d'une patinoire.**

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Forbach organise habituellement un Marché de Noël.

Depuis plusieurs années, l'une des animations préférées du public et en particulier des enfants et des jeunes est le patinage sur glace.

La Société DECAFOR se propose de renouveler la convention qui la lie avec la Ville et de continuer à mettre gracieusement à disposition de celle-ci une patinoire de 200 m<sup>2</sup>.

La Ville de son côté prend l'engagement de souscrire une police d'assurance et d'assurer le stockage et la gestion technique du matériel ainsi que l'animation commerciale.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal  
après avis de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports  
et de la Commission Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

#### **11.- Petite Enfance. Souris Verte : Gestion.**

Le Centre Social des Troènes à Bellevue assurait jusqu'alors la gestion de l'espace « Petite-enfance – La Souris Verte ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la gestion du Centre Social sera assurée par l'ASBH.

Le nouveau projet de Centre Social qui doit également intervenir à partir de la même date ne tient plus compte de la gestion de cet équipement. Cette orientation a été validée par les membres du Conseil d'Administration.

La Ville propriétaire des locaux entend maintenir cette activité qui répond aux besoins de nombreux parents.

Il est proposé, dans un souci de cohérence, de confier la gestion de la structure à la Croix Rouge Française qui assure déjà la gestion de l'espace Multi-accueil « L'Îlot Trésor » du centre-ville et de la Halte-garderie du Wiesberg et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La Croix Rouge Française se propose de faire évoluer cet équipement en « Multi-accueil » avec une capacité d'accueil porté à 14 places.

Afin de répondre aux normes d'accueil imposées par la Caisse d'Allocations Familiales, quelques travaux d'aménagement seront à réaliser.

Il est proposé d'approuver le projet.

Le Conseil Municipal  
après avis de la Commission « Affaires sociales – Solidarité – Cohésion Sociale  
Sécurité – Associations – Santé »  
et de la Commission « Finances – Budgets – Délégations des Services Publics »

décide

- d'approuver le projet de confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la gestion de l'espace petite enfance de Bellevue à la Croix Rouge Française ;
- de compléter en ce sens le Contrat Enfance et Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents et en particulier les conventions à intervenir avec la Croix Rouge Française et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- de participer aux frais de fonctionnement de la structure conformément aux dispositions qui figureront dans la convention avec la Croix Rouge Française ;
- de faire réaliser les travaux nécessaires pour respecter les normes édictées et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **12.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Opération Ville Vie Vacances.**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat étroit avec le DRE de Forbach et la Ville de Forbach, ont décidé d'organiser une « Opération Ville Vie Vacances » durant les vacances scolaires de la Toussaint 2009.

Cette action a concerné 25 jeunes adolescents et pré-adolescents, âgés de 10 à 16 ans, repérés d'une part par le CMSEA et d'autre part suivis par le DRE de Forbach, d'horizons culturels et sociaux différents, en respectant la mixité filles/garçons tant que possible. Les différents ateliers ont été encadrés par les deux éducateurs spécialisés du CMSEA permanents sur le quartier du Wiesberg, un intervenant diplômé BAFA et un instructeur des arts du cirque, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 dans le gymnase du COSEC au Wiesberg.

Elle avait pour objectif de proposer une initiation et un éveil aux activités artistiques et culturelles par le biais des arts du cirque. Les ateliers proposant des apprentissages tels que le jonglage, jeux d'équilibre, acrobatie, etc... sous forme de stage qui englobe à la fois, concentration, savoir faire technique, dextérité, mise en scène et expression corporelle, ont constitué un outil éducatif intéressant.

Cette activité a abouti à une représentation des jeunes participants devant leur famille et leurs proches.

Le coût de cette action s'élève à 2 550,00 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 500 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle - Animation - Histoire Locale - Sports  
et après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des  
Services Publics  
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 500,00 € au CMSEA de Forbach, à titre de participation à l'Opération Ville Vie Vacances de la Toussaint 2009 ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **13.- Réglementation : Convention avec l'Ecole du Chat.**

Comme l'ensemble des communes, la Ville de Forbach est confrontée depuis de longues années à une recrudescence du phénomène d'errance des chats. Cette situation affecte indifféremment les divers quartiers de la Ville et provoque le mécontentement de nombreux résidents.

Aussi, la Ville de Forbach propose de solliciter l'association «l'Ecole du Chat », délégation de Valmont, dans le cadre d'une convention, pour lutter plus efficacement contre la prolifération des chats.

La Ville versera à compter de l'année 2010, une subvention annuelle de fonctionnement de 350 € (valeur 2010) à l'association tenant notamment compte des frais de déplacement, d'acquisition de cages et de leur entretien et réservera chaque année dans son budget une somme de 2 000 € pour prendre en charge les frais résultant de l'intervention d'un vétérinaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe ainsi que les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission du Développement Durable - Urbanisme - PLU - SCOT  
et après avis favorable  
de la Commission des Finances-Budgets-Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ;
- de verser une subvention de 350 € (valeur 2010) à l'Association l'« Ecole du Chat » de Valmont ;



- de voter les crédits nécessaires à inscrire aux budgets 2010 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

#### **14.- Affaires Cultuelles. Cimetière Communal : Extension.**

La Ville de FORBACH dispose actuellement de deux cimetières :

- le cimetière de la rue Bauer
- le cimetière de Marienau, Allée de la Cité des Chalets.

La capacité d'accueil du cimetière, rue Bauer, est limitée à une seule parcelle pouvant recevoir une centaine de tombes.

Il est donc nécessaire de procéder à une extension sur le terrain contigu, propriété de la Ville, mis en réserve foncière au P.L.U. dans cette perspective.

Ces travaux, y compris l'aménagement d'une voie d'accès par le chemin rural rue Bauer ainsi que la création d'un parking, seront réalisés en plusieurs tranches fonctionnelles, pour un montant total estimé à 450 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Affaires Cultuelles  
de la Commission Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.  
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter le principe de l'extension du cimetière rue Bauer ;
- de procéder à la réalisation d'une première tranche de travaux en 2010 ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer :
  - . tous documents relatifs à ce dossier
  - . les commandes annexes, les marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget 2010 et suivants, chapitre 21/026/2116.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

#### **15.- Equipements Sportifs : Tennis du Val d'Oeting.**

Par délibération du 20 Septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de remplacement de la couverture des Tennis couverts du Val d'Oeting.

Il est proposé de poursuivre les travaux par la rénovation des sols de cet équipement.

Le coût estimatif de ces travaux est de 117 100 € H.T. soit 140 051,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter la réalisation des travaux pour la rénovation des sols ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire ;
- d'imputer la dépense au budget 2010, chapitre 23, fonction 4113, art.2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### **16.- Bâtiments Communaux : Contrat de maintenance.**

Dix huit bâtiments communaux sont chauffés au chauffage urbain, mais ne bénéficient pas de contrat de maintenance.

Il est proposé de souscrire auprès de société de chauffage urbain COFELY, un contrat de maintenance de type P2, pour l'ensemble de ces bâtiments comprenant :

- la mise en route lors du démarrage de la saison de chauffe ;
- la prise de mesure conservatoire lors des astreintes ;
- la mise à l'arrêt en fin de saison de chauffe.

Le coût des prestations P2 est estimé à 3 132 € H.T soit 3 745,87 € T.T.C. / an.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter la souscription d'un contrat de maintenance de type P2 auprès de la Société COFELY;

- d'imputer la dépense au budget 2010, chapitre 011, fonction 71, art. 61 522.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o

## **17.- Voirie – Circulation – Stationnement.**

### **a) Stationnement payant sur voirie.**

Afin de faciliter les conditions de stationnement des résidents ayant leur habitation en Centre Ville, il est proposé de mettre en œuvre le stationnement résidents.

Celui-ci consiste à autoriser le parcage des véhicules des intéressés, moyennant le paiement d'une redevance de 15 €/mois sur les parkings payants bordant la zone indiquée, à savoir :

- Place N. Appert ;
- Place J.E. Bousch ;
- Place R. Schuman ;
- Place Fischart ;
- Parking de l'Eglise Protestante ;
- Parking de l'Ancienne Mairie ;
- Place Fabert ;
- Parking Tuilerie ;
- Parking Rue du Schlossberg.

Ces dispositions seront prises en compte par voie d'avenant au contrat d'exploitation sur voirie signé avec la Société VINCI PARK.

Le stationnement résidents est autorisé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), qui a validé le principe de différenciation tarifaire en matière de stationnement payant.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant au contrat d'exploitation sur voirie liant la Ville à la Société VINCI PARK.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Stationnement payant hors voirie.**

Par convention du 17 Mars 1998, la Ville s'est engagée à délivrer annuellement au SUPERMARCHÉ MATCH, 112 000 chèques parking d'une durée d'une heure, destinés à la clientèle de cet établissement et utilisables dans le parking SCHROEDER, moyennant le paiement par ce dernier d'une somme de 15 000 €, révisable annuellement.

Par contrat du 24 Mars 1998, la Ville a confié à la Société VINCI PARK, l'affermage du parking SCHROEDER, parc public de stationnement payant hors voirie, pour une durée de 12 ans.

Au titre du contrat, la Ville était redevable envers le Fermier de l'indemnisation, récupérée auprès de la Société MATCH.

Par lettre du 29 Septembre 2009, la Société MATCH a dénoncé la convention d'utilisation du parking SCHROEDER, à compter du 31 Décembre 2009.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant au contrat d'affermage, constatant cette nouvelle situation.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant au contrat d'exploitation hors voirie, liant la Ville à la Société VINCI PARK.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **c) Intégration de voiries dans le domaine communal.**

Par convention du 15 Avril 2002 passée avec le Conseil Général concernant l'aménagement du carrefour giratoire sur la R.D. 32 B pour la desserte de l'EUROZONE, il était prévu que la Ville intégrerait dans le domaine communal, après réalisation des travaux de déviation de la Rocade Nord,

- L'ancien tracé de la RD 31 E, du PR 3 + 678 au PR 4 + 380, soit un linéaire de 702 mètres ;
- L'ancien tracé de la RD 32 B, du PR 2 + 170 au PR 3 + 763, soit un linéaire de 1 542 mètres, y compris les deux giratoires.

Il est proposé de réaliser la procédure de déclassement-reclassement de ces voiries conformément à la convention précitée.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics  
décide

- de classer dans la voirie publique communale les anciens tracés des R.D. 31 E et R.D. 32 B, tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **18.- Assainissement : Prévention des inondations.**

Par délibération du 30 Septembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier au Groupement d'Etudes SOGREAH Consultants / SETEC, une mission d'ingénierie dans le cadre du programme d'aménagements à entreprendre afin de prévenir les inondations et a arrêté un programme de travaux, d'un montant prévisionnel de 4 756 409,34 € H.T. soit 5 688 665,57 € T.T.C., s'étalant sur les exercices 1998 à 2006.

Considérant la réalisation partielle des aménagements en raison des difficultés liées à la prise de possession des terrains d'emprise de certains projets, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, le programme initial et de clore ce dernier.

Celui-ci est fixé à 3 468 290,42 € H.T. soit 4 148 075,34 € T.T.C. et prend en compte les aménagements qui seront réalisés jusqu'à la fin 2010, sachant qu'un nouveau programme sera établi après synthèse des opérations mises en oeuvre, dont le calendrier de réalisation dépendra des disponibilités financières.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter le nouveau programme d'aménagement pluriannuel ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant N°03 au contrat de maîtrise d'œuvre N°99002 du 8 Février 1 999 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget d'assainissement 2010, chapitre 2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **19.- Lotissement de Bellevue. Equipements Publics : Intégration dans le patrimoine communal.**

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008, la Ville a décidé d'intégrer dans le patrimoine communal, les équipements publics (voiries internes et espaces libres) du lotissement de Bellevue d'un montant de 2 298 205,65 €.

Cette décision implique de passer les écritures comptables suivantes, dans le cadre de la décision modificative n° 1 :

- créditer le compte 20418 pour un montant de 2 298 205,65 €
- débiter le compte 2151 pour un montant de 2 183 295,00 €
- débiter le compte 2128 pour un montant de 114 910,65 €

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics

décide :

- de transcrire les écritures comptables pour l'intégration des équipements publics du lotissement de Bellevue ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **20.- Urbanisme.**

### **a) Ravalement de façades.**

Par délibération en date du 4 décembre 2008, le programme d'aide au ravalement de façades avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2009.

Il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2010 en fonction du règlement d'octroi actuellement en vigueur et sur le périmètre d'attribution étendu à :

- la rue Jean-Jaurès (du n°2 au n°18b et du n°1a au n°9)
- l'intégralité de la rue d'Arras.

Cette prime municipale d'aide au ravalement reste fixée à :

- 4,50 € TTC/m<sup>2</sup> pour les travaux légers
- 10,50 € TTC/m<sup>2</sup> pour les travaux lourds

pour les travaux réalisés par l'intermédiaire des entreprises.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre le bénéfice de ladite prime aux particuliers réalisant eux-mêmes les travaux. Son montant sera alors fixé à 1 € TTC/m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de cette prime municipale d'aide au ravalement pour la campagne 2010 s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 la campagne incitative de ravalement de façades sur son périmètre élargi ;
- d'approuver son extension aux travaux réalisés par les particuliers;
- de modifier en conséquence le règlement d'octroi ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2010, chapitre 20-8244-2042.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Aide au Diagnostic Thermique.**

Lancé en 2006 dans le cadre de la politique du développement durable, ce programme d'aide au diagnostic de performance énergétique arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Compte tenu de son intérêt potentiel en matière d'économie d'énergie, il est proposé de prolonger le programme d'une année supplémentaire et ce jusqu'au 31 décembre 2010, et de maintenir à 100 € TTC le montant forfaitaire de la prime par dossier retenu.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives au programme est fixé à 5 000 € pour la campagne 2010.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- la reconduction au titre de l'année 2010 de la Prime Municipale au Diagnostic Thermique ;
- l'approbation du règlement d'octroi correspondant ;
- l'inscription de la dépense correspondante, dans la limite de 5 000 € sur les crédits à ouvrir au budget 2010 – chapitre 20-820-2042.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**21.- Enquêtes Publiques.**  
**a) Berges de la Rosselle.**

Par arrêté n° 2009-DEDD/3-156 en date du 16 septembre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement sur le projet de renaturation des Berges de la Rosselle.

Cette enquête publique, préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à la déclaration d'intérêt général, se déroulera du 19 octobre au 2 novembre 2009 dans les communes de Saint-Avoid, Macheren, Hombourg-Haut, Forbach et Petite-Rosselle dont les Conseils Municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet présenté.

Considérant que ce dernier revêt un intérêt général par :

- la mise en valeur du potentiel écologique de la Rosselle et de son milieu naturel ;
- la réhabilitation de tronçons perturbés du cours d'eau ;
- la sécurisation des écoulements lors des crues.

Considérant, par ailleurs, que ledit projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission "Développement Durable, Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T."  
décide

- d'émettre un avis favorable sans réserves au projet soumis à enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) S.N.E.T. : Autorisation d'exploitation des P.C.R. du Bassin Saint-Charles à Petite-Rosselle.**

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique (S.N.E.T.) a déposé une demande d'autorisation d'exploitation des Produits Cendreaux de Récupération (PCR) du bassin Saint-Charles à Petite-Rosselle pour la période 2010 – 2024.

Considérant que l'une au moins des activités de ladite société est soumise au régime de l'autorisation en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a, par arrêté en date du 2 novembre 2009, ordonné l'ouverture d'une enquête publique.



Celle-ci se déroulera en Mairie de Petite-Rosselle du 23 novembre au 23 décembre 2009 et les conseils municipaux de Forbach et Schoeneck, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité en cause peut être la source, sont appelées à donner leur avis.

Compte tenu du fait que la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SNET

participe :

- au maintien de l'équilibre économique de la Centrale Emile Huchet de Carling
- à la seule valorisation possible des PCR ;
- à la pérennisation d'une activité et par voie de conséquence au maintien d'emplois ;

contribue :

- à la réhabilitation d'un ancien site minier ;
- à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Le Conseil Municipal  
décide

- d'émettre un avis favorable au dossier présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **22.- Forêt Communale : programme des travaux d'exploitation.**

L'Office National des Forêts (ONF) a transmis pour approbation par le Conseil Municipal, le programme des travaux d'exploitation ainsi que l'état de prévision des coupes à réaliser en Forêt Communale au courant de l'année 2010.

Ces travaux rentrent dans le cadre de la reconduction tacite du plan de gestion et du programme des coupes et consistent en l'abattage, le façonnage et le débardage de grumes feuillues, ainsi que l'exploitation d'arbres dangereux en lisière de forêt et le long des sentiers, pour mise en sécurité, ceci dans le "Bois de la Réserve".

Il est également prévu à la Petite-Forêt l'abattage d'arbres dangereux proches des habitations de la rue Joseph Ritter.

Les travaux d'exploitation en maîtrise d'œuvre, honoraires ONF compris, s'élèvent à 45 581,56 € TTC ; les recettes sont estimées à 28 459 €.

En accord avec l'ONF, il est prévu de fixer le prix des menus-produits entre 8 et 10 € le stère, suivant la qualité du bois et sa situation en forêt.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et de bon suivi des chantiers d'exploitation, il ne sera plus délivré d'autorisation de ramassage de bois mort.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- d'accepter les propositions présentées par l'ONF ;
- d'imputer les recettes et dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **23.- Affaires Domaniales.**

#### **a) Cession des anciens terrains Forbus de Marienau à l'A.F.A.E.I.**

En vue de la réalisation d'un programme d'accueil pour adultes handicapés n'ayant plus accès au monde du travail, il est proposé de céder à l'A.F.A.E.I. (Association Familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental des régions de la Rosselle et de la Nied) les anciens terrains FORBUS d'une superficie totale de 54,04 ares et cadastrés section 39 n°490.

Cette nouvelle structure, avalisée par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Lorraine, consiste en la réalisation d'un complexe composé d'un Foyer d'Accueil Spécialisé ainsi que d'un Foyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité globale de 47 places.

Compte tenu du caractère éminemment social et humanitaire du projet qui participera par ailleurs à la restructuration urbanistique du quartier, et sans oublier son incidence au niveau du marché local de l'emploi (création d'une cinquantaine de postes), la cession sera réalisée à l'euro symbolique (somme non recouvrable).

L'acquéreur, pour sa part, sera appelé à prendre en charge les frais de démolition des bâtiments actuellement en cours et préfinancés par la Ville ainsi que les frais notariés.

L'avis des Domaines a été sollicité.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- la cession des terrains aux conditions ci-dessus mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) Acquisition terrain GILLET.**

Par acte notarié en date du 17 avril 2009, la Ville a acquis auprès de Madame Nicole GILLET, domiciliée 17, rue de Metz à 57340 DESTRY, un terrain supportant une batterie de 19 garages voués à la démolition cadastrés section 34 n°311/5 d'une superficie de 9,36 ares.

Ledit acte stipulant que la Ville en aura la jouissance rétroactivement à compter du 16 décembre 2008, le vendeur a transmis, pour règlement, son avis d'imposition taxes foncières au titre de l'année 2009 d'un montant de 1 422 € qu'il appartient à la Ville de payer.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de prendre en charge le règlement de ladite imposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Location d'un terrain au lieu-dit Thalwies.**

La Société MOSELIS a fait l'acquisition en début d'année, d'un immeuble privé situé 26, rue du Rempart, en vue d'une location à un tiers.

Pour permettre à cet organisme d'H.L.M. de bénéficier d'un accès à la maison d'habitation par l'arrière, à savoir par le Chemin du Thalwies, il lui a été proposé la mise à disposition, en prolongement de la propriété acquise, d'un terrain communal en zone UB du PLU cadastré section 43 n°151 a.

Selon estimation domaniale n° 2009-227L1943 du 27 octobre dernier, la valeur locative de cette parcelle d'une surface d'environ 262 m<sup>2</sup>, s'établit à 1 300 € / an.

Considérant le fait que cet immeuble bénéficie d'un prêt locatif aidé très social en regard du type de locataire amené à l'occuper, il est proposé de mettre à disposition le terrain communal à l'Euro symbolique. Le bailleur s'engage en contrepartie à clôturer et entretenir cet espace à ses frais.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de mettre à disposition de la Société MOSELIS, la parcelle désignée ci-dessus aux conditions déterminées ;

- d'autoriser le Maire à signer tous documents y relatifs.

Délibération adoptée à l'unanimité 4 abstentions (Mme RAPPIN – M. le Dr PEYRON – M. BOUR – Mme CASSAR).

#### **d) Acquisition d'un terrain, secteur Rue de la Paix – Rue Barrabino.**

Les Héritiers KRESS, représentés par Mme SCHMIDT Monique, souhaitent vendre à la Ville 2 parcelles non bâties en nature de pré, situées en zone 1AU du PLU, à l'arrière des immeubles 7 – 9 et 11, rue de la Paix ; elles sont cadastrées :

- section 43 n°714 - 6,11 ares "Kemmelwiese"
- section 43 n°716 - 1,51 are "Kemmelwiese"

Afin de constituer une réserve foncière, en cas de réalisation d'un lotissement dans ce secteur, il est proposé d'acquérir les terrains en question pour le prix total de 19 000 €, soit sur la base de l'évaluation domaniale n° 2009-227V1390 du 3 août 2009.

Par lettre du 5 octobre dernier, les vendeurs ont donné leur accord sur le prix fixé par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- d'acquérir auprès des héritiers KRESS, pour le prix total de 19 000 €, les parcelles désignées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **e) Transfert de propriétés aux abords de l'ancienne Mairie.**

Lors des dernières opérations d'arpentage de l'ancienne Mairie et de ses abords, il a été convenu avec M. Alain HAMAN, gérant de la SCI "1, rue de la Forêt", la cession :

- par la Ville, à titre gratuit, du pignon de son immeuble d'une emprise au sol de 5 m<sup>2</sup>, en section 18 n°127 ;
- de la parcelle communale de 35 m<sup>2</sup>, pour le prix de 500 €, valeur conforme à l'estimation domaniale n° 2007-227V1295 du 31 août 2007, en section 18 n°126.

Cette dernière parcelle est contiguë à l'arrière de sa propriété sise, 1, rue de la Forêt sur laquelle le preneur souhaite aménager des places de stationnement privatives "en épi".

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- d'autoriser la vente à la SCI "1, rue de la Forêt", des parcelles désignées ci-dessus, aux conditions déterminées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**f) Régularisations foncières.**

Après examen de diverses Déclarations d'Intention d'Aliéner et Autorisations de Construire, il s'est avéré nécessaire de procéder à la régularisation foncière de parcelles privées à incorporer dans l'emprise de la voie publique, notamment :

- une parcelle de 32 m<sup>2</sup>, cadastrée section 7 n° 225 appartenant aux consorts MAZZEO domiciliés 11, rue de Remsing, à acquérir pour l'Euro symbolique, non recouvrable ;
- en section 19, une emprise de 25 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle n° 228/125 appartenant à la SCI TURKES, 7 rue Pierre Adt, ainsi que la parcelle n° 209 de 5 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI AVENIR PETRA à acquérir pour l'Euro symbolique, non recouvrable ;
- les parcelles situées Impasse de la Moselle
  - section 28 n° 559 - 3,69 ares
  - section 28 n° 560 - 1,66 are

appartenant à la SCI ORLAY (M. ULGAR Orhan), à acquérir au prix de 45 € le m<sup>2</sup> ; ces terrains ont fait l'objet d'une évaluation domaniale et permettront une urbanisation future de la zone UA, entre les rues de Remsing et de la Houblonnière ;

- une emprise d'environ 120 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle n° 251 en section 33, appartenant à la SCI DEKA (M. BAGGI Ahmet), Chemin Delinot, à acquérir pour l'Euro symbolique, non recouvrable.

Les frais d'arpentage et d'actes y relatifs, sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de procéder à la régularisation foncière des parcelles désignées ci-dessus, aux conditions financières déterminées ;

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces transactions ;
- de transférer ces terrains dans le domaine public communal après enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **g) Carrière Centrale : Bail emphytéotique.**

Par convention en date du 6 octobre 2003 et par avenants n° 1 et 2 des 19 septembre 2008 et 10 septembre 2009, la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) avaient défini leur engagement réciproque quant à la destination des terrains de la Carrière Centrale.

Les travaux de reconquête de cet ancien site H.B.L. ont été réalisés dans l'objectif de la création d'un parc de loisirs avec diverses activités sportives dont une Base Nautique, un Centre Sportif et un Centre Equestre.

Pour permettre un démarrage de ce vaste projet, il est proposé d'émettre un avis favorable de principe à la mise à disposition d'une partie de la Carrière Centrale au travers d'un bail emphytéotique à la Société d'Investissement EQUILAND pour l'implantation d'un Centre Equestre International.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'émettre un avis favorable de principe à la mise à disposition d'une partie de la Carrière Centrale au travers d'un bail emphytéotique à la Société d'Investissement EQUILAND dès que le transfert de propriété entre l'E.P.F. Lorraine et la Ville sera réalisé ;
- d'autoriser la Société EQUILAND à engager toutes les procédures nécessaires au montage de son dossier de réalisation d'un Centre Equestre ;
- d'autoriser le Maire à mener les discussions et négociations avec l'E.P.F. Lorraine en vue d'un rachat des terrains au plus tard le 31 décembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### **24.- Centre Européen des Congrès du Burghof : Délégation du Service Public.**

Le contrat d'affermage liant la S.A.E.M. FORBACH EXPANSION à la Ville pour la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Par délibération du 5 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'initier une nouvelle procédure de délégation de ce service public, mais a demandé qu'une étude de mise en place d'une régie soit réalisée en parallèle.

Conformément à la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée, réglementant la procédure de délégation de service public, il est proposé, après avoir pris connaissance du rapport préalable et du rapport relatant l'historique de la consultation, les étapes de la négociation, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, de déléguer la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof, sous forme d'affermage, à la S.A.E.M. FORBACH EXPANSION.

Le Conseil Municipal  
après avoir pris connaissance des rapports établis par le Président de la Commission  
d'Ouverture des Plis et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- de déléguer la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof, sous forme d'affermage, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- de confier cette gestion à la S.A.E.M. FORBACH EXPANSION ;
- d'adopter les termes du contrat d'affermage ;
- d'autoriser M. Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, à signer le contrat d'affermage et à accomplir tous les actes nécessaires à son exécution ;
- de verser annuellement à la S.A.E.M. une contribution en compensation des contraintes de fonctionnement décrites à l'article 29 du contrat d'affermage, soit :
  - 185 000 € pour 2010
  - 170 000 € pour 2011
  - 165 000 € pour 2012
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget 2010 et suivants, chapitre 67/337/67443.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. Laurent KALINOWSKI ne participe pas au vote.

°  
°   °

## **25.- Jumelage FORBACH-VOLKLINGEN : Acquisition d'une œuvre d'art.**

Jumelées depuis 1964, les Villes de Forbach et Völklingen fêtent cette année le 45<sup>ème</sup> anniversaire de leur partenariat.

Dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Völklingen, un espace a été réservé pour accueillir une œuvre d'art.

La Ville de Forbach se propose, dans le cadre des échanges culturels, de s'associer à la rénovation de cet espace urbain et de mettre en valeur un artiste local au travers d'une œuvre exposée de manière permanente sur le site.

Il est ainsi proposé de retenir une sculpture de Dominique Colombino intitulée « Deux êtres devant la porte du hasard ».

Cette œuvre, acquise par la Ville de Forbach, sera offerte à la Ville de Völklingen. Cette dernière se charge de l'ensemble des aspects logistiques et de l'implantation de la sculpture sur son lieu d'accueil et ceci en étroite concertation avec l'artiste.

Le prix d'acquisition de l'œuvre est de 60 000 € T.T.C. payable en deux ou plusieurs tranches. Des concours financiers seront par ailleurs recherchés auprès d'organismes publics et privés.

Les modalités pratiques relatives à cette opération font l'objet d'un contrat d'acquisition. Par ailleurs, une convention sera conclue avec la Ville de Völklingen.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission  
« Vie culturelle – Animation – Histoire locale – Sports »  
et de la Commission « Finances – Budgets – Délégation des Services Publics »  
après en avoir délibéré,  
décide

- d'approuver le projet ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux Budget Primitif 2010 et suivants (section d'investissement – Article 2161) ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat d'acquisition et la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité 4 contre (Mme RAPPIN – M. le Dr PEYRON – M. BOUR – Mme CASSAR).

°  
°   °

FIN DE LA SEANCE : 21 HEURES 30